



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50
+41 22 919 41 60
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Geneva – Switzerland
www.ipu.org

INFORMATION IMPORTANTE concernant la procédure des visas pour la Suisse (reçue le 12 août 2016)

La Suisse est membre associé des Accords de Schengen et fait donc partie de l'espace Schengen. En octobre 2011, les Etats membres de Schengen ont mis en place le Système d'information sur les visas (VIS) qui sert à stocker les données biométriques (empreintes digitales et image faciale) des demandeurs de visas Schengen. Toutes les représentations suisses à l'étranger sont désormais reliées au système VIS.

Les demandeurs de visa doivent prendre rendez-vous avec la représentation suisse compétente pour leur lieu de résidence et dans certains cas avec un prestataire externe afin de déposer leur demande de visa et enregistrer leurs données biométriques en personne. Ces données restent valables dans le système VIS pendant une période de cinq ans.

La représentation suisse compétente pour le lieu de résidence du demandeur de visa est indiquée sur le lien suivant : www.eda.admin.ch/eda/fr/home/laender-reise-information.html.

Il est recommandé que l'intéressé(e) la contacte sans délai afin d'obtenir une liste des documents qui devront être présentés lors du dépôt de sa demande de visa. En général, les documents suivants seront requis :

- Un formulaire de demande de visa Schengen de type C (court séjour) dûment rempli et signé par le demandeur. Ce formulaire, ainsi que des informations complémentaires et utiles concernant le domaine des visas sont disponible à l'adresse suivante : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise.html.
- Document de voyage valable ainsi qu'une copie. Le document doit être valable au moins trois mois après la date de retour et émis au cours des dernières 10 années.
- Deux photos passeport récentes.
- Une lettre d'invitation de la partie invitante en Suisse ou une note verbale de l'Etat d'envoi mentionnant le nom et le prénom (comme indiqué dans le passeport), la raison et la durée de la visite. Si la partie invitante ou l'Etat d'envoi couvre les frais de voyage et du séjour, ceci doit être clairement indiqué.
- La preuve d'une assurance maladie valable pour tout l'espace Schengen couvrant les éventuels frais médicaux jusqu'à 30'000 euros - (uniquement pour les titulaires d'un passeport ordinaire), voir le Code des visas : www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/visa/bfm/vhb1-version-bfm-f.pdf.
- Tout document additionnel demandé par la représentation suisse compétente.

Le délai nécessaire pour obtenir un visa est fortement tributaire des conditions locales. En outre, la Suisse a signé des accords avec certains pays où elle n'est pas représentée par une instance diplomatique ou consulaire. A certaines conditions, ces accords autorisent la délivrance de visas par un Etat Schengen dans un pays où la Suisse n'est pas représentée. Il est donc vivement recommandé aux demandeurs de se renseigner directement auprès de la représentation suisse compétente pour leur lieu de résidence ou de consulter le site web approprié. Les rendez-vous pour la soumission et l'enregistrement des données biométriques doivent donc être pris longtemps à l'avance, selon les indications données par les autorités suisses. Il est à préciser que selon les circonstances locales, le délai d'obtention d'un rendez-vous peut prendre plusieurs semaines. Veuillez noter que, en raison de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, les visas ne sont plus délivrés à l'arrivée à l'Aéroport international de Genève.

